

**FICHE D'INFORMATION SUR LE FINANCEMENT DE BASE
APPUYANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DÉFINITIVE SUR LA RÉFORME À
LONG TERME DU PROGRAMME DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE
DES PREMIÈRES NATIONS
LE 1ER AVRIL 2025**

QUEL EST LE MONTANT DU FINANCEMENT DISPONIBLE ?

Dans le cadre du programme réformé des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), et conformément à l'engagement pris dans l'entente définitive, Services aux Autochtones Canada (SAC) allouerait 14,048 milliards de dollars sur une période de 10 ans à partir de 2024-25 pour le financement de base.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le financement de base remplace les volets de financement distincts pour la protection, le fonctionnement et l'entretien, et comprend l'accueil et les enquêtes, les frais juridiques, les réparations des bâtiments, l'achat de services à l'enfance et les mesures les moins perturbatrices, comme le prévoit la législation provinciale. Le financement de base fusionne les divers financements disponibles pour les fournisseurs de services délégués des SEFPN et comprend le financement des mesures les moins perturbatrices qui visent à prévenir la séparation des enfants de leur famille et à réunir les enfants avec leur famille.

Les signataires de l'entente définitive et le Canada collaboreront à l'élaboration de documents d'orientation et de documents à l'intention des fournisseurs de services des SEFPN afin de faciliter les transitions dans le cadre de la réforme du programme des SEFPN.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CE FINANCEMENT ?

- Le financement de base continuera d'être fourni directement aux organismes des SEFPN, y compris aux provinces et au Yukon dans les cas où il n'y a pas d'agence déléguée des SEFPN.

COMMENT LE FINANCEMENT DE BASE EST-IL DÉTERMINÉ ?

- À partir du 1er avril 2025, les organismes délégués des SEFPN recevront un financement de base annuel, basé sur leurs dépenses de 2022-2023 pour la protection, le fonctionnement et l'entretien (ensemble appelé financement de base). Ce montant sera ajusté en fonction de l'inflation et de la population.
- Un plan de bien-être de l'enfant et de la famille décrira les activités de mise en œuvre qui se rapportent au financement de base et qui y sont admissibles. Le plan sera élaboré par les organismes des SEFPN en consultation avec leur(s) Première(s) Nation(s) affiliée(s).

ACTIVITÉS ADMISSIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BASE

Voici quelques exemples d'activités admissibles dans le cadre du financement de base :

- L'accueil, l'intervention, la planification, la mise en œuvre, l'évaluation et l'enquête pour répondre aux rapports de risques identifiés pour les enfants, y compris les services après les heures de travail, et la poursuite des services pour faciliter la transition des jeunes vers l'âge adulte, conformément à la législation, à la réglementation et aux politiques provinciales et du Yukon.
- Services juridiques, représentation des enfants ou autres activités liées aux procédures de protection de l'enfance.
- Une gamme d'arrangements, d'ententes et/ou d'ordonnances concernant la garde alternée et la prise en charge par la parenté afin d'assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant ou des enfants et de soutenir la famille et les personnes qui s'en occupent.
- Services de placement, y compris le recrutement, l'évaluation, la formation, l'éducation, le soutien, le suivi et l'évaluation des prestataires de soins alternatifs.

Du matériel et des documents d'orientation sont en cours de préparation pour soutenir les fournisseurs de services des SEFPN.